

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les personnes ci-après dénommées :

La Société dénommée **SCI DE LA CAILLE**, Société civile immobilière dont le siège est à SAINT AIGNAN LE JAILLARD (45600), lieu-dit La Heronnière, identifiée au SIREN sous le numéro 488332024 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ORLEANS,
Représentée par son gérant, Monsieur Guy BAROU,

Et

Le Syndicat Intercommunal à vocation unique SULLY SUR LOIRE – SAINT PERE SUR LOIRE, personne morale de droit public située dans le département du LOIRET, dont le siège social est à SULLY SUR LOIRE (45600), 3 place Maurice de Sully, identifiée au SIREN sous le numéro 24450018712.
Représentée par son Président, Monsieur Denis BRETON,

Il est convenu ce qui suit :

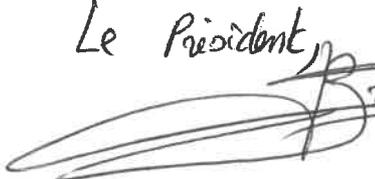
La société SCI DE LA CAILLE laisse à disposition du SIVU SULLY SUR LOIRE – SAINT PERE SUR LOIRE une bande de terre d'une superficie d'environ 2500m² dans l'angle sud-ouest de ladite parcelle, pendant une durée de vingt mois à compter de la signature du présent protocole, sans indemnité d'occupation, à charge pour le SIVU SULLY SUR LOIRE – SAINT PERE SUR LOIRE d'ériger à ses frais exclusifs une clôture entre la zone laissée à sa disposition et le surplus de la parcelle AH numéro 13, afin d'éviter que tout gibier ne puisse sortir de la parcelle.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre au SIVU SULLY SUR LOIRE – SAINT PERE SUR LOIRE de procéder à ses frais exclusifs à des travaux de forage et recherche d'eau potable. Dans le cas où les recherches du SIVU SULLY SUR LOIRE – SAINT PERE SUR LOIRE permettraient de trouver une source d'eau potable il sera procédé entre les parties à la vente de cette bande de terre issue de la parcelle AH numéro 13 au prix en pareille matière étant précisé que les frais de bornages seront au frais du SIVU SULLY SUR LOIRE – SAINT PERE SUR LOIRE.

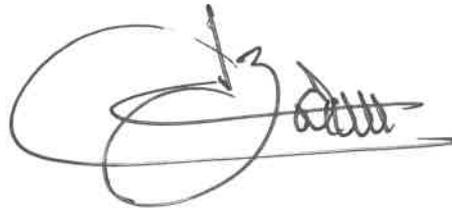
En cas de recherches infructueuses, le SIVU SULLY SUR LOIRE – SAINT PERE SUR LOIRE devra remettre à ses frais l'assiette du terrain en l'état initial. Les parties ayant confiance entre elles ne jugent pas nécessaire d'établir à frais commun un inventaire dudit état initial.

Fait à
Le

SULLY SUR LOIRE
12/10/2017

Le Président,

Denis BRETON





Guy BAROU
2, rue Henri Duchêne
75015 PARIS

Département :
LOIRET

Commune :
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 rue du Faubourg Bannier 45000
45000 Orléans
tél. 02-38-24-45-79 -fax
ptgc.450.orleans@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

